

Région Bretagne

Votre nouveau réseau
d'agences immobilières
sur www.squarehabitat-bretagne.fr

Plus de 50 agences
à votre service
en Bretagne



Votre agence **SQUARE HABITAT**



Ensemble
donnons vie
à votre **projet immobilier**

CABH - SAS au capital de 20.000.000€ - SIREN 490 597 663

Bien acheté, bien vendu, services compris.

Région Bretagne

Votre nouveau réseau
d'agences immobilières

Infos

Actualités

- Le PASS GRL facilite l'accès au logement.

A savoir

- Le réseau SQUARE HABITAT : tous les métiers de l'immobilier.
- Le rôle du Syndic dans le cadre d'une transaction.

Chaque trimestre retrouvez dans **SQUARE HABITAT Infos des infos et conseils utiles.**

squarehabitat-bretagne.fr



Bien acheté, bien vendu, services compris.

SQUARE HABITAT BRETAGNE

Ensemble, donnons vie à votre projet immobilier.

Il y a 18 mois, les **4 caisses bretonnes du Crédit Agricole** se lançaient sur le marché de l'habitat en **créant une filiale résolument dédiée à un marché de l'immobilier** très convoité par les banques.

Fort de sa connaissance du marché local et de relations privilégiées avec les acteurs économiques de la région, **SQUARE HABITAT** vous apporte un service global en **transaction, location, gestion et syndic de copropriété**.

SQUARE HABITAT c'est plus de **50 agences implantées depuis de nombreuses années en Bretagne**.

Nos équipes ont une connaissance approfondie du secteur sur lequel elles évoluent.

Notre priorité est la satisfaction de nos clients, nous attachons de l'importance à leur formation et au développement de leurs compétences.

Découvrez avec nous une autre façon de pratiquer l'immobilier, vous trouverez au sein de nos agences une offre adaptée à vos besoins.

Que vous vendiez un bien ou que vous soyez acheteur, venez découvrir nos offres de biens immobiliers dans nos agences **SQUARE HABITAT** ou sur notre site **squarehabitat-bretagne.fr**



Les "plus" SQUARE HABITAT

Notre engagement est de vous offrir un encadrement global et la tranquillité d'esprit dans vos projets les plus importants.

ACHAT VENTE

3 mandats pour réussir la vente de votre bien.

GESTION LOCATION

4 mandats pour réussir en toute sécurité la gestion de vos investissements locatifs.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

1 contrat clair et précis pour sécuriser la gestion de votre copropriété.



LOCATION

La facilité d'accès au logement : le PASS GRL



Dorénavant, l'Etat prend en main le délicat problème de l'accessibilité au logement pour les personnes habituellement exclues du marché locatif (CDI à faible revenu, CDD, intérimaires, jeunes...)

L'objectif du PASS GRL est double :

- Pour les **propriétaires**, c'est l'assurance de percevoir un loyer rapidement. En cas d'impayés, le risque est couvert, tout comme les détériorations immobilières et les frais de procédures judiciaires.
- Pour les **locataires**, il permet d'accéder à un logement sans avoir à fournir une caution solidaire.

Les démarches pour accéder au dispositif sont simples :

- Le candidat locataire demande via internet (www.passgrl.fr) un passeport **Pass GRL** en indiquant ses revenus et sa situation professionnelle.



Les "plus" SQUARE HABITAT

Votre agent **SQUARE HABITAT** pourra vous proposer le contrat **Pass GRL** pour augmenter la durée d'occupation de vos biens.

SYNDIC

Le rôle du syndic dans le cadre d'une transaction



Acheter un logement dans une copropriété implique plus que l'on ne croit le Syndic de la copropriété.

En effet, le futur acquéreur à tout intérêt à prendre connaissance de certains documents (relevé de charges, PV des dernières AG, annexes de gestion rendues obligatoires par les décrets du 14 mars 2005...), pour mesurer son engagement vis-à-vis de la communauté.

Sans ces vérifications, l'acheteur peut être confronté à quelques surprises...

Nos conseils :

- **Demander les annexes 4 et 5** où figurent l'état des travaux réalisés ou non, l'article 6.2 du décret du 17 mars 1967 est clair : le paiement de la provision des dépenses hors budgets (travaux) incombe à celui qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité. En vous renseignant, vous éviterez ainsi de supporter le coût de travaux votés et non réalisés.
- Via votre notaire, **un état daté ou questionnaire sera renseigné par le syndic** pour permettre de lever tout litige financier : dettes du copropriétaire vis-à-vis du syndicat, projection sur l'avenir pour mesurer les engagements financiers afférant au lot vendu ou encore, l'objet ou l'état des procédures en cours dans lesquelles le syndicat est engagé.
- Prenez connaissance du **diagnostic technique unique** : les diagnostics et états rendus obligatoires par le législateur (amiante, plomb, termites, DPE, état des risques technologiques, état parasitaire, gaz, électricité) sont autant d'indicateurs sur les travaux et mises aux normes tant dans les parties privatives que dans les parties communes.



Les "plus" SQUARE HABITAT

Votre agent **SQUARE HABITAT** vous assure une disponibilité, une réactivité, une écoute permanente et vous garantit une transparence des informations dans le cadre d'une transaction.